



VILLE DE
Ploufragan

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au TREMPLIN sous la présidence CCAS de Marie-Françoise DUPLENNE, Vice- Présidente du CCAS.

Envoyé en préfecture le 22/03/2017
Reçu en préfecture le 22/03/2017
Affiché le
ID : 022-262200793-20170318-DB2017_11-DE

Étaient présents : Mme DUPLENNE - Mr BLANCHARD - Mme FLOC'H - Mr PERSONNIC - Mme HEMON - Mr COSSON - - Mme CORNEC - Mme JUGON - Mme BRASSIER - Mme MOISAN - Mme ORAIN - Mr GROVALET - Mr ALLAIN

Étaient absents excusés : Mr MOULIN (pouvoir Mme DUPLENNE) - Mme LAURENT (pouvoir Mme BRASSIER) - Mme UGUEN (pouvoir Mr BLANCHARD) - Mme DUGUE

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON - Valérie DESMOULINS - Pascale TANGUY - Lénaïck FOURNET

OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS OS

2017/11 BILAN DES MARCHES PUBLICS PASSES ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 1^{er} AVRIL 2016

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics et dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2011, les pouvoirs adjudicateurs ont obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente par type de prestations : travaux, fournitures et services.

Les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € H.T et inférieur à 90 000 € H.T,
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € H.T et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics,
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant abrogé, à compter du 1^{er} avril 2016, cette obligation de l'article 133 du code des marchés publics, seuls les marchés, supérieurs à 20 000.00 € HT et conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016, restent soumis à cette obligation.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Prend acte de ce bilan des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2016 (document au verso),

- Décide d'afficher à la porte du CCAS ainsi que sur son site Internet de la ville (www.ploufragan.fr), cette délibération

ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS (applicable jusqu'au 01/04/2016)

TRANCHES FIXEES PAR ARRETE DU 21 JUILLET 2011

MARCHES DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHÉ	N° du lot	LIBELLE DE LOT	TITULAIRE	CODE POSTAL	DATE DE NOTIFICATION
MONTANT COMPRIS ENTRE 20 000 ET 89 999 € H.T					
MONTANT COMPRIS ENTRE 90 000 ET 155 999 € HT					
MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 156 000 € HT					

Aucun marché de travaux concerné par le bilan de l'article 133 du CMP n'a été notifié par le CCAS en 2016

Pour extrait conforme,
PLOUFRAGAN, le 18 mars 2017
La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Marie-Françoise DUPLENNE



Centre Communal d'Action Sociale